18e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 37 10 SEPTEMBRE 1896.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — La grande plaie contemporaine en France, c'est la dépopulation. Elle nous est venue de causes diverses, mais surtout de ce que l'esprit de sacrifice est étouffé par l'esprit de jouissance, et que les chefs de famille comptent pour rien les joies du foyer et n'en veulent plus. Elles sont cependant les seules vraies, profondes, pures, et sans remords.

En nous racontant la vie de M. Auguste Nicolas (*Ami du Clergé*, 20 février 1896), vous nous disiez qu'il avait une nombreuse et très belle famille. Ne pensez-vous pas qu'il serait utile et réconfortant d'esquisser de temps à autre quelques-uns de ces tableaux d'intérieur — celui d'Auguste Nicolas entre autres — qui sont à la fois une leçon, un encouragement et un exemple ?

R. — Rien n'est en effet ravissant et réconfortant comme le spectacle de ces intérieurs chrétiens remplis d'enfants joyeux, contents de vivre; de ces foyers trop rares où fleurissent à l'ombre des vertus familiales toutes les autres vertus et même toutes les félicités intimes, les seules qui satisfassent pleinement le cœur d'un père croyant, d'une mère pieuse, ayant l'intelligence élevée de leur mission. La maison d'Auguste Nicolas fut une de ces maisons bénies de Dieu, admirées des hommes et vraiment heureuses.

Nous avons étudié l'écrivain, le père est certainement plus intéressant encore. Aussi bien celui-ci viendra-t-il en aide à celui-là dans les *Mémoires d'un père*, un beau livre, qui fait pénétrer dans l'intimité aimable et profondément chrétienne de la famille Nicolas, et qui est encore, à sa manière, une œuvre apologétique.

I. Laissons Auguste Nicolas dépeindre lui-même, en 1850, son charmant intérieur. Qui pourrait le faire mieux que lui ?

« *Damase* — l'aîné — est bien, très bien, de raison, de piété et d'application. Il fait des progrès dans le latin et dans le grec; on est content de lui. Il a la voix plus forte que vous et moi, et sa lèvre supérieure s'ombrage. Il *cabeille,* comme on dit du blé quand il entre en épi. *Auguste* est toujours souffrant, ou plutôt, comme il dit, fatigué, et ne trouve de repos qu'en bondissant comme un jeune cerf. Impossible de lui faire rien faire. Heureusement qu'il n'est pas sot; c'est ma fiche de consolation. *Marie* a beaucoup grandi. *Etienne,* parfaitement guéri, est le plus gentil et le plus décidé de nos enfants. Ils préludent tous deux à l'étude sur les genoux de leur mère : Marie est studieuse; Etienne regarde au plafond. *André* est plus gros et plus doux que jamais. Il *parlotte.* Je l'aime tout plein, d'autant qu'on vient de me le passer pour faire place à M. *Flavien*, qui s'asseoit à la table commune et forme le septième fleuron de notre couronne d'aubépine. Il est fort et pétulant en diable. Le sourire doux, et de tout petits yeux un peu grivois, relevés du coin, lui font une physionomie tout à fait particulière. C'est la consolation et la fatigue d'Angélique. » Dans cette énumération le père a oublié *Germaine,* sa fille aînée, l'ange de la maison, qui déjà se faisait oublier.

Tout ce petit monde d'ailleurs est rangé, aimable, discipliné. On se lève à cinq heures du matin en été, chacun fait son lit, et à cinq heures trois quarts « on est ordonné, lavé, peigné, on a dit tous ses *oremus* et on est au travail. »

Mme Nicolas songe à tout, voit et surveille tout, accueillant avec joie tous les enfants que le bon Dieu veut bien lui envoyer.

« Angélique est enceinte, écrit Auguste Nicolas, plus résignée et plus confiante que jamais. Il est écrit qu'elle sera féconde comme Rachel, et moi patriarche comme Jacob : ce sont là les bénédictions prononcées sur notre mariage. *Amen! Amen!* »

L'enfant attendu vient au monde en 1851, c'est le huitième, et il reçoit le nom de *Geneviève.* Le père est charmé de sa fille : « Elle ne crie pas, elle tête et dort à ravir; elle tourne et retourne

sa tête d'un air curieux ; elle rit de bonne grâce et tord sa langue pour parler ; elle est très gentille et promet de n'avoir pas besoin de dot ; elle sent qu'elle est la huitième et se le fait pardonner en n'embarrassant pas, discrète et légère comme une feuille de rose sur un vase plein. Pas n'est besoin de vous dire qu'Angélique en raffole, et qu'elle est passée mère ; il n'y a plus rien en elle qui ne le soit. »

Et ils sont tous aimés comme s'ils étaient l'unique. André par exemple est-il malade? Le pauvre père court assister à la messe de M. Ratisbonne et fait recommander son enfant aux prières. La messe est à peine finie que le domestique accourt lui dire : « Monsieur, le petit André est mieux, beaucoup mieux. » — « Je n'en crois pas mes sens, je me lève par un premier mouvement, et je retombe par un autre pour remercier Dieu. »

Trois ans s'écoulent, les enfants poussent comme de jeunes arbres : « Damase fait des lectures de choix pour meubler un peu sa tête écolière. » Dès maintenant on peut prévoir qu'il a une vocation religieuse. « Auguste grandit en taille, en grâces et en piété. Il étudie ferme ; nous lui faisons presser le pas. Que Dieu conserve la santé et la pureté à ce charmant enfant, et qu'il en fasse un de ses anges sur la terre en attendant le ciel !

« Marie se prépare cette année à sa première communion pour le mois de mai, à l'Abbaye-aux-Bois. C'est un grand brin de fille qui n'en finit pas. La santé de Germaine paraît prendre le dessus : elle étudie consciencieusement. Etienne et André me donnent de la tablature par leurs étourderies. Les autres ne méritent pas la peine d'être nommés. Le dernier, *Patrice,* est encore un bel enfant, quoique ses dents le fatiguent, et la *mère poule* se prodigue à tous ses poussins » (Lettre du 19 novembre 1854).

Déjà il connaît par le menu leurs défauts, leurs aptitudes et leurs travers. Marie est quinteuse, « hérissée, » on ne sait par quel bout la prendre, si ce n'est par le cœur. Flavien, un gros joufflu blond, est la bonne humeur en personne, « il ne peut rester un quart d'heure sans venir donner une douzaine de baisers à sa mère et à sa petite sœur. » Damase, Germaine et Auguste prennent des leçons de dessin et même de sculpture. Le sculpteur, leur ami, leur a donné des notes qui les peignent parfaitement : « Damase, *application;* Germaine, *soin;* Auguste, *sentiment.* On dit décidément de celui-ci qu'il est né artiste et en particulier sculpteur. Il a entrepris le violon et ne va pas trop mal ; Germaine pour l'orgue et Marie pour le piano vont très bien. Mais je m'aperçois que je rabâche ; *v'là* ce que c'est que d'être papa. »

Oui, « papa » il l'est jusque dans les moelles. Voici que ses enfants ont la coqueluche. Il ne se repose plus la nuit, il est l'arc-boutant de la maison. Germaine est atteinte au pouce d'un panaris dangereux qui nécessite une opération : « J'ai des retours de douleur déchirants, écrit-il, et la tristesse ne me quittera pas de longtemps. Angélique est plus souple et plus résignée. Notre consolation après Dieu est toute dans la pensée de racheter ce malheur de notre enfant par un redoublement de tendresse et de soins pour elle. » Car il a fallu enlever une phalange du pouce, et lui, il songe à l'avenir. Quant à l'enfant, elle se montre très courageuse et regarde presque sans émotion les outils d'acier du chirurgien, ses instruments de torture : « Je n'avais pas peur, dira-t-elle un jour en confidence à ses parents, parce que je sentais que Dieu était avec moi. »

Tous travaillent, sont soumis, ont bon esprit. Leur précepteur, M. Charles Maury, ancien professeur de l'Université, qui a rompu avec elle par conscience, un fin lettré qui a eu huit évêques pour élèves à l'institution Poiloup, leur prodigue des leçons solides et chrétiennes. Cette maison est le séjour du labeur, de la prière et de la joie. Les enfants sont nombreux, aussi y a-t-il beaucoup de fêtes de famille. Mais celle du père surtout est célébrée avec enthousiasme : « C'est ma fête qui se prépare pour ce soir ou plutôt pour demain, écrit-il. On travaille avec ardeur derrière moi, des sourires d'intelligence s'échangent et se jouent de mon innocence. Des portes se ferment brusquement sur mon nez ; des indiscrétions éclatent dans les plus jeunes bouches au grand désespoir des aînés, qui raccommodent le tout le mieux qu'ils peuvent, grâce à ma complaisance. »

Connaissez-vous un tableau d'intérieur aussi frais, aussi gracieux que celui-là ?

Les douleurs non plus n'y manquent pas, ces douleurs douces et poignantes qui sont causées par l'amour même. C'est d'abord la mère d'Auguste Nicolas qui lui dit adieu à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, « sa mère de toujours, » — « ma bonne mère si sensible et si fidèle elle-même à la mémoire de mon père et qui naguère pleurait, m'embrassant et me disant : *Il faut nous séparer !* » (Janvier 1855.)

Puis c'est son fils aîné, Damase, qui entre par choix dans la grande famille dominicaine. Le père le recommande lui-même au P. Lacordaire : « Que Dieu le bénisse, le soutienne et le couronne ! Qu'il fasse de lui un digne fils de saint Dominique, un digne frère prêcheur ! Je le lui cède, je le lui abandonne, je le lui sacrifie pour sa plus grande gloire. Puisse le prix de ce sacrifice rejaillir sur nous tous et assurer notre commune réunion dans son sein. » (17 mai 1855.)

— Votre fils, lui répond le P. Lacordaire, a suivi la meilleure inspiration, et vous, Monsieur, dans les combats que nous sommes destinés à voir encore, vous aurez la consolation d'avoir donné à l'Eglise, seule espérance du monde, une épée et un bouclier.

Bientôt l'âme ardente du jeune novice « fleurit dans la solitude, » mais il n'écrit pas assez souvent, la règle sans doute s'y oppose. « Le fâcheux de cette épreuve, c'est qu'elle retombe sur nous,

qui ne voulons pas être dominicains et qui cependant en faisons le noviciat par cette privation. » La pauvre mère surtout est consternée. Mais la paix revient avec les lettres de son fils, « admirables de charité, de sainteté, de calme et de bonheur. » Damase prononce enfin ses vœux la veille de la Saint-Pierre 1856. « Il en est aux anges, s'écrie le père, et nous naturellement attristés. Angélique surtout, qui, malgré sa rèsignation, n'a pu empêcher son cœur de mère d'éclater... C'est un vrai saint. Nous le voyons monter au ciel tout vivant ; et nous, nous restons rampants sur la terre... »

Le frère Benoît, c'est son nom de religion, est ordonné prêtre le 3 mars 1860 par le cardinal Morlot lui-même, à Paris, dans la chapelle archiépiscopale. C'est ainsi que les amertumes de la séparation amènent dans la pieuse famille les joies les plus douces, les plus intenses qu'elle puisse souhaiter pour son esprit chrétien et pour sa foi.

II. Au père élevé à l'école du sacrifice, Dieu va demander un sacrifice nouveau, qui sera accepté dans le même esprit que le premier, comme une récompense. Il est peu de récits autant émouvants que celui-ci, page éducatrice, mystère transformateur de la grâce, idylle surnaturelle où l'on sent passer les brises célestes et parfumées qui ont autrefois ravi Cécile et Valérien. Quelle plume assez délicate pour le retracer ?

Le second fils de l'écrivain apologiste s'appelait Auguste comme lui. Nous l'avons vu déjà, « fatigué » d'abord, puis grandissant « en taille, en grâces et en piété. » Mais il était peu appliqué, passionné pour les jeux et surtout très *personnel*. Toutefois son âme avait gardé son innocence immaculée.

— Mon Dieu, disait sans cesse Mme Nicolas, faites que mes enfants soient des anges dans leur enfance, et des saints quand sera venu l'âge des passions.

Elle fut constamment exaucée.

« Elevé comme ses frères sous l'aile jalouse d'une mère chrétienne qui ne voulut jamais laisser approcher d'eux jusqu'à vingt ans le souffle de l'éducation publique, même dans les conditions de l'externat, Auguste dut à cette vigilance intraitable une fleur de pureté et d'innocence d'où le fruit de la sainteté devait se dégager un jour. Mais ses dispositions pour la piété étaient assez faibles. » Le départ de Damase, en lui conférant le droit d'aînesse, lui en fit aussi comprendre les charges. Il devint ponctuel — il était le réglementaire de la maison, — très dévot à la sainte Vierge, et même ressentit quelque attrait passager pour la vie religieuse.

Nature d'artiste, dès l'âge de treize ans il sculpte en un superbe médaillon le portrait de son père, et Flandrin le presse de se faire admettre à l'école des Beaux-Arts. Le jeune homme songe à la Trappe, il y va même faire une retraite, et paraissant plus indécis que jamais au retour, en même temps il s'adonne au droit et se lance dans les mathématiques, pour entrer à l'Ecole centrale. Mais on remarque un changement étrange dans sa conduite. Il est laborieux, piocheur et doux, surtout plus de trace d'égoïsme dans son caractère : les siens le trouvent toujours le sourire aux lèvres, à la place de l'abnégation, du dévouement, de la charité active, à la place pénible où l'on travaille à ne point paraître. Chaque jour il s'avançait à pas de géant dans la voie du sacrifice.

Or sur ces entrefaites un ami de la famille envoya à Paris sa fille aînée pour assister à une cérémonie de profession religieuse, et cette jeune fille descendit sous le toit de M. Auguste Nicolas. « Elle se mêla à la famille comme si elle en eût toujours été, avec toute la candeur de son âme et toute la vivacité de son caractère et de son cœur. Elle fut touchée de la piété d'Auguste et fit sur lui la même impression. Dieu noua dès lors entre ces deux âmes, à notre insu et peut-être au leur, un lien séraphique que la résolution bien connue de la jeune personne pour le célibat favorisait par l'exclusion même de tout autre lien. » Les deux familles désiraient cette alliance sans l'espérer. Or, Auguste avoua un jour à son père « qu'il se sentait une inclinaison marquée pour Mlle Joséphine D... »

« Le soir de ce jour, ajoute M. Nicolas, où sur ma communication il me fit lui-même celle de son inclination pour la fille aînée de mon ami, il me dit, avec une expression d'ange que je n'oublierai jamais, qu'il devrait garder la sainte continence dans le mariage, et n'y chercher qu'une communauté d'amour et de service de Dieu.

« Je fus trop ému de ce céleste rêve pour le discuter. L'éloignement de la jeune personne pour le mariage, joint à l'inclination qu'elle paraissait avoir pour mon fils, semblait le favoriser. Il m'apparut, surtout dans l'âme de mon fils, comme une solution du problème si agité de sa vocation, comme un trait d'union entre la vie angélique et la vie de famille, dont le double attrait s'était disputé jusque-là sa destinée. J'en compris bien toute la délicate fragilité, mais je laissai à l'auteur de cette sainte inspiration le soin de la soutenir et de faire croître ce lis parmi les épines. »

Mlle Joséphine D... demanda deux mois pour réfléchir. Pendant ce temps, Auguste se fait admettre à l'Ecole centrale, et passe ses journées à un travail surhumain de dix-huit heures, interrompu seulement par la visite de « ses chers pauvres. » La Providence d'ailleurs paraît se mettre de la partie, car le même jour la famille Nicolas reçoit deux lettres, l'une qui nommait Auguste secrétaire de la Faculté de droit dont le père de sa fiancée était le doyen, et l'autre qui apportait le consentement de la jeune fille.

Celle-ci écrivait :

3 janvier 1861.

« Bien-aimé père,

« Je n'ai pas d'expression pour vous dire ce que j'éprouve : c'est de la peine, c'est du bonheur, de la joie et de la tristesse. Le calme après la lutte, voilà ce qui reste de plus doux dans mon cœur. Je

suis à vous, à vous tous, voilà ce qui me comble de joie ; je suis à votre fils et il est à moi ; sa vie, son cœur sont à Celui à qui appartient le mien. Nous le servirons et l'aimerons ensemble, voilà le seul but de notre union. Ses sœurs seront mes sœurs ; ses frères, mes frères ; son père et sa mère, mon père et ma mère. Je n'ai que le temps avant le départ du courrier de vous faire à tous cette protestation de ma tendresse de fille et de sœur. »

Le père et la fille partirent, emmenant avec eux Germaine, pour l'installation du jeune secrétaire. Angélique était plongée dans une désolation inexplicable : « J'ai perdu mon fils ! » s'écriait-elle. On ne parlait que du futur mariage, on félicitait les deux familles. « Tout ce qu'on savait, tout ce qu'on voyait du rare mérite et de la sainte convenance des fiancés édifiait et touchait les cœurs ; ce qu'on ne savait pas n'était digne que du regard des anges.

« Les fiançailles étaient annoncées, le mariage devait avoir lieu au mois de mai. » Cependant Auguste était triste, « on eût dit un exilé. »

« Le 25 janvier 1861, se retirant, bien avant dans la soirée, de la maison de sa fiancée, il fut pris dans la rue d'un vomissement de sang qui l'obligea à rentrer dans cette demeure où il avait laissé la joie et où il apportait l'alarme ; et il se mit au lit dont il ne devait plus se relever. »

Aussitôt sa mère accourt, le père la suit, appelé en toute hâte. Partout on prie avec ardeur pour le jeune homme. Pie IX lui-même s'intéresse à lui : « J'ai dit une messe particulière pour le fils de notre ami, » dit-il à M. de Corcelles. Le mal va son cours inexorable, les deux fiancés se font leurs adieux terrestres. « Dans un de ces tête-à-tête qui étaient ménagés à leur céleste affection, la jeune fille prit la main de son fiancé et la baigna de pleurs : « Vous êtes heureuse de pouvoir pleurer, » lui dit-il, et deux larmes brûlantes tombant de ses yeux sur la main de sa fiancée furent le seul tribut payé par lui à cet évanouissement de la félicité qu'il avait rêvée. »

Le 3 avril on le ramenait à Paris, dans un état « effrayant. » — C'est le mot du docteur Sée. « Aucune lueur d'espoir ne nous est permise du côté des hommes, dont les plus compétents l'ont condamné et abandonné, écrit le malheureux père à M. Raboutet-Chevalier. Il ne nous reste plus que Dieu et la prière pour obtenir un miracle de consolation, sinon de guérison. » (27 avril).

Le premier samedi de mai, Auguste rendait sa belle âme à Dieu, et tous étaient fortifiés par la pensée que Marie, la douce porte du ciel, sourirait sur le seuil à celui qui l'avait tant aimée. Sa fiancée écrivit aussitôt la lettre déchirante qui suit à ceux qu'elle regardait comme ses parents :

« Cher père, bien-aimé père !
« Pauvre mère, tendre mère !

« Que peut vous dire votre pauvre fille dans son angoisse ? Une douleur comme la nôtre ne s'exprime pas, ne s'écrit pas... Ce que je voudrais, ce que je désire depuis le moment affreux où le bon Dieu m'a chargée de sa croix, c'est de me jeter dans vos bras, c'est de sangloter sur vos cœurs. J'espère le faire bientôt, et jusque-là, et pour toujours, une source de larmes est ouverte dans mes yeux ; une plaie qui ne se fermera qu'au ciel est saignante dans mon cœur ; et toutes les consolations que versent la foi et l'espérance dans mon âme ne peuvent dominer la violence de mes sanglots, l'oppression de mon cœur broyé. Je veux vous voir et vous entendre, je veux pleurer avec vous, car vous me restez de mon bien-aimé : il me semble qu'il est plus au milieu de vous qu'ici. Ah ! il est au ciel, il m'y attend, il m'y appellera bientôt, je l'espère ! Je n'ai plus de parole, je n'ai plus que des larmes et des sanglots et des prières.

« Votre fille, votre sœur, qui ne vous a rien dit de sa douleur amère, inconsolable sur la terre. »

Elle est demeurée fidèle au souvenir de son fiancé, souvenir qu'elle a emporté dans la tombe, pur et doux comme le parfum d'une fleur qui ne se flétrit point, parce qu'elle a planté ses racines au ciel. Le pauvre père s'écrie : « Soyez donc béni, mon Dieu ! Vous avez brisé le moule informe et inutile, quand le chef-d'œuvre de l'artiste en est sorti ! » Mais il est atteint au vif de l'âme, et c'est dans le cœur de son fils aîné qu'il épanche sa douleur débordante : « O mes enfants bien-aimés qui avez tant coûté l'un et l'autre à notre tendresse, à notre sollicitude, à nos douleurs ; enfants de nos entrailles, de notre sein, de nos sueurs et de nos larmes, du port où vous êtes avant nous, rendez-nous ce que nous avons fait pour vous y conduire. Soyez encore nos fils, comme nous sommes toujours vos parents. Soyez-le par vos prières, par votre charité, par votre assistance ! Nous en avons tant besoin ! C'est à vous maintenant à nous *élever !* »

Quant à la mère, l'impression demeure très douloureuse. « Je ne crois pas que le purgatoire offre un état plus expiatoire que le sien. C'est une continuelle agonie de l'âme, sans consolation. » Mais la famille se sent régénérée, elle demeure sous « l'influence sensible de cette angélique mémoire. » Car Auguste est un saint : « Nous avons là un saint, mon cher enfant, que chacun de nous, toi surtout, avons contribué à former. » Il se sent « mûrir sous l'atmosphère de la douleur, » et c'est une jouissance très amère et très douce pour lui de reprendre et de raconter chacune des parties de ce drame céleste de la grâce dans la vie de son enfant. — « Quand on lit cette histoire angélique, lui mande le P. de Pontlevoy, on croit respirer déjà le bon air de la patrie. »

Car cette histoire est achevée, ce sont les *Mémoires d'un père sur la vie et la mort de son fils*. Mais l'éditera-t-il ? N'a-t-elle pas un caractère trop intime pour l'exposer aux vents profanes et indifférents de la publicité ? N'est-ce point là le secret du roi qu'il faut garder avec soin ? Car

« *c'est un saint de famille!* Par lui puisse le Seigneur faire de nous une famille de saints ! »

Il se dit enfin, avec le temps, que « la grâce de Dieu a fait là une de ses œuvres les plus *originales,* un saint et un ange *réel,* en dehors de toutes voies ordinaires et extraordinaires, » et qu'il n'a pas le droit de conserver pour lui seul un trésor qui peut enrichir d'autres âmes. C'est pourquoi, quatorze ans plus tard, il se décide à imprimer son beau livre (1865).

Nul ne l'a lu sans pleurer. L'ancien précepteur, M. Charles Maury, s'écrie « spontanément » après l'avoir terminé, levant les yeux et fondant en larmes : « Cher enfant, ange et vierge, toi qui suis l'agneau partout où il va, si tu as reçu de moi quelques leçons qui, secondant celles de ta famille, ont pu ici-bas t'apprendre à vivre, jette encore de là-haut sur ton vieux maître un de tes doux regards, et apprends-lui à mourir ! » La presse catholique le loue sans réserve, et Louis Veuillot, résumant toutes les voix de l'amitié et tous les jugements littéraires, écrit à l'auteur :

« Une des grandeurs de la famille est de donner des héros à la patrie terrestre. Quelle plus grande gloire n'est-ce pas de peupler la patrie éternelle ? Je sais le poids de cette gloire, j'ai versé cette sueur de sang ; mais qu'importe ? Il y a beaucoup d'admirables enseignements dans votre livre : le meilleur est de nous apprendre à supporter ces coups de l'amour divin qui semblent éteindre en nous plus que la vie, et qui cependant allument dans nos cœurs toutes les sérénités et toutes les joies de l'invincible espérance. »

III. Les enfants continuent à grandir. Les deux premiers ont trouvé leur voie, l'un dans l'ordre de Saint-Dominique, l'autre au ciel. La fille aînée, Germaine, épouse le docteur Félix Baudouin, qui avait confié le soin de son avenir à sainte Germaine de Pibrac. Celle-ci l'avait dirigé vers une autre Germaine. Mariage chrétien pleinement heureux. Auguste Nicolas s'en réjouit avec son fils Damase.

« Germaine est un vrai miracle de bonheur. Elle est dans le mariage ce que tu es dans le cloître. Il est vrai que le mariage ici c'est le mari, qui est vraiment un choix de Dieu. »

Et les jeunes gens « ne délunent pas » même l'année suivante.

« Félix n'est pas un gendre, mais un fils. Germaine et lui sont des bienheureux sur la terre... C'est une bénédiction visible, venant en droite ligne du ciel. »

Les autres enfants *s'élèvent* étonnamment dans la vie chrétienne, grâce à ce milieu, à ces exemples. « La grande Marie ne se déclare pour rien encore, si ce n'est pour une piété de plus en plus grande. Geneviève devient perle. Il en sortira peut-être quelque chose pour Dieu : une fleur de charité. Etienne a beaucoup gagné du côté de l'âme, dans l'année qu'il vient de passer à l'école des Carmes. Quelque chose d'Auguste s'est attaché à lui. Il paraît devoir suivre les mêmes études. » (7 août 1864).

Toujours le souvenir d'Auguste qui rayonne comme une étoile d'amour dans le ciel de son âme. Nous le retrouvons encore dans la lettre où il annonce à son cher Dominicain la première communion de Patrice : « Patrice fait sa retraite, laquelle est suivie par ses sœurs et par sa mère. Le grand jour est jeudi 4 mai ! Ce cher enfant paraît en bonnes dispositions. Ce sera une fête comme celles d'autrefois dans la famille, la dernière de ce genre. Nous comptons y être tous sans exception, car les invisibles n'y seront pas les moins présents. Après la cérémonie un déjeuner doit réunir toute la tribu, plus Mgr de Ségur, et les père et mère Baudouin, en tout quinze personnes. Que le Père céleste y descende avec ses anges, avec ses saints, avec notre cher Auguste, et qu'il nous fasse tous un en Lui. » (1er mai 1865).

Auguste, toujours Auguste ! Le cœur paternel se fond à sa pensée, et l'on est étonné de découvrir une affection si expansive, une plume exprimant si délicatement les choses, peignant avec tant de finesse leur charmant intérieur, jamais avec les mêmes couleurs, dans ce grave magistrat qui se plaît uniquement, pense-t-on, dans la compagnie des raisonnements et des idées philosophiques.

En 1868 ils se trouvent en famille sur la plage d'Arromanches. Lisez cette page exquise où il raconte au P. Nicolas l'emploi de leur temps.

« Nous sommes à souhait : il ne manque que toi, ta pure robe blanche, ta chère figure, ta vue en un mot et ta douce société, tes regards dans les nôtres, ta main dans nos mains et les propos de table ou de soirée où les cœurs s'épanouissent et se pénètrent dans une douce gaieté. Tu y es, d'ailleurs, autant que tu peux y être, par ce regret même que tu n'y sois pas, par le souvenir du cœur qui t'y évoque et par la communion des âmes qui t'y rend, quoique invisible, sensiblement présent.

« Nous avons disposé un petit autel domestique sur une commode, au moyen de mon beau crucifix, d'une jolie miniature de saint Jean-Baptiste sur ivoire, et de quatre photographies de tableaux espagnols de Murillo et de son école. Au devant et aux pieds du crucifix, le souvenir du cher Auguste, dans un exemplaire richement relié des *Mémoires.* Là nous disons le chapelet tous les jours et nous faisons la prière tous les soir en commun, nous reportant à l'origine de ces pieuses pratiques dans notre famille, et te la rapportant. Tous les matins, je fais à toute la famille réunie autour d'une grande table ronde, un cours de religion et un cours d'histoire : le premier en prenant pour texte le *Catéchisme du Concile de Trente,* et le second le *Discours sur l'histoire universelle* de Bossuet.

« Le reste du temps, Etienne et André, vrais Nemrods, vont à la chasse et nous rapportent lièvres et perdrix dont ils alimentent notre table ;

suis à vous, à vous tous, voilà ce qui me comble de joie ; je suis à votre fils et il est à moi ; sa vie, son cœur sont à Celui à qui appartient le mien. Nous le servirons et l'aimerons ensemble, voilà le seul but de notre union. Ses sœurs seront mes sœurs ; ses frères, mes frères ; son père et sa mère, mon père et ma mère. Je n'ai que le temps avant le départ du courrier de vous faire à tous cette protestation de ma tendresse de fille et de sœur. »

Le père et la fille partirent, emmenant avec eux Germaine, pour l'installation du jeune secrétaire. Angélique était plongée dans une désolation inexplicable : « J'ai perdu mon fils ! » s'écriait-elle. On ne parlait que du futur mariage, on félicitait les deux familles. « Tout ce qu'on savait, tout ce qu'on voyait du rare mérite et de la sainte convenance des fiancés édifiait et touchait les cœurs ; ce qu'on ne savait pas n'était digne que du regard des anges.

« Les fiançailles étaient annoncées, le mariage devait avoir lieu au mois de mai. » Cependant Auguste était triste, « on eût dit un exilé. »

« Le 25 janvier 1861, se retirant, bien avant dans la soirée, de la maison de sa fiancée, il fut pris dans la rue d'un vomissement de sang qui l'obligea à rentrer dans cette demeure où il avait laissé la joie et où il apportait l'alarme ; et il se mit au lit dont il ne devait plus se relever. »

Aussitôt sa mère accourt, le père la suit, appelé en toute hâte. Partout on prie avec ardeur pour le jeune homme. Pie IX lui-même s'intéresse à lui : « J'ai dit une messe particulière pour le fils de notre ami, » dit-il à M. de Corcelles. Le mal va son cours inexorable, les deux fiancés se font leurs adieux terrestres. « Dans un de ces tête-à-tête qui étaient ménagés à leur céleste affection, la jeune fille prit la main de son fiancé et la baigna de pleurs : « Vous êtes heureuse de pouvoir pleurer, » lui dit-il, et deux larmes brûlantes tombant de ses yeux sur la main de sa fiancée furent le seul tribut payé par lui à cet évanouissement de la félicité qu'il avait rêvée. »

Le 3 avril on le ramenait à Paris, dans un état « effrayant. » — C'est le mot du docteur Sée. « Aucune lueur d'espoir ne nous est permise du côté des hommes, dont les plus compétents l'ont condamné et abandonné, écrit le malheureux père à M. Raboutet-Chevalier. Il ne nous reste plus que Dieu et la prière pour obtenir un miracle de consolation, sinon de guérison. » (27 avril).

Le premier samedi de mai, Auguste rendait sa belle âme à Dieu, et tous étaient fortifiés par la pensée que Marie, la douce porte du ciel, sourirait sur le seuil à celui qui l'avait tant aimée. Sa fiancée écrivit aussitôt la lettre déchirante qui suit à ceux qu'elle regardait comme ses parents :

« Cher père, bien-aimé père !
« Pauvre mère, tendre mère !

« Que peut vous dire votre pauvre fille dans son angoisse ? Une douleur comme la nôtre ne s'exprime pas, ne s'écrit pas... Ce que je voudrais, ce que je désire depuis le moment affreux où le bon Dieu m'a chargée de sa croix, c'est de me jeter dans vos bras, c'est de sangloter sur vos cœurs. J'espère le faire bientôt, et jusque-là, et pour toujours, une source de larmes est ouverte dans mes yeux ; une plaie qui ne se fermera qu'au ciel est saignante dans mon cœur ; et toutes les consolations que versent la foi et l'espérance dans mon âme ne peuvent dominer la violence de mes sanglots, l'oppression de mon cœur broyé. Je veux vous voir et vous entendre, je veux pleurer avec vous, car vous me restez de mon bien-aimé : il me semble qu'il est plus au milieu de vous qu'ici. Ah ! il est au ciel, il m'y attend, il m'y appellera bientôt, je l'espère ! Je n'ai plus de parole, je n'ai plus que des larmes et des sanglots et des prières.

« Votre fille, votre sœur, qui ne vous a rien dit de sa douleur amère, inconsolable sur la terre. »

Elle est demeurée fidèle au souvenir de son fiancé, souvenir qu'elle a emporté dans la tombe, pur et doux comme le parfum d'une fleur qui ne se flétrit point, parce qu'elle a planté ses racines au ciel. Le pauvre père s'écrie : « Soyez donc béni, mon Dieu ! Vous avez brisé le moule informe et inutile, quand le chef-d'œuvre de l'artiste en est sorti ! » Mais il est atteint au vif de l'âme, et c'est dans le cœur de son fils aîné qu'il épanche sa douleur débordante : « O mes enfants bien-aimés qui avez tant coûté l'un et l'autre à notre tendresse, à notre sollicitude, à nos douleurs ; enfants de nos entrailles, de notre sein, de nos sueurs et de nos larmes, du port où vous êtes avant nous, rendez-nous ce que nous avons fait pour vous y conduire. Soyez encore nos fils, comme nous sommes toujours vos parents. Soyez-le par vos prières, par votre charité, par votre assistance ! Nous en avons tant besoin ! C'est à vous maintenant à nous *élever !* »

Quant à la mère, l'impression demeure très douloureuse. « Je ne crois pas que le purgatoire offre un état plus expiatoire que le sien. C'est une continuelle agonie de l'âme, sans consolation. » Mais la famille se sent régénérée, elle demeure sous « l'influence sensible de cette angélique mémoire. » Car Auguste est un saint : « Nous avons là un saint, mon cher enfant, que chacun de nous, toi surtout, avons contribué à former. » Il se sent « mûrir sous l'atmosphère de la douleur, » et c'est une jouissance très amère et très douce pour lui de reprendre et de raconter chacune des parties de ce drame céleste de la grâce dans la vie de son enfant. — « Quand on lit cette histoire angélique, lui mande le P. de Pontlevoy, on croit respirer déjà le bon air de la patrie. »

Car cette histoire est achevée, ce sont les *Mémoires d'un père sur la vie et la mort de son fils*. Mais l'éditera-t-il ? N'a-t-elle pas un caractère trop intime pour l'exposer aux vents profanes et indifférents de la publicité ? N'est-ce point là le secret du roi qu'il faut garder avec soin ? Car

« c'est un saint de famille! Par lui puisse le Seigneur faire de nous une famille de saints! »

Il se dit enfin, avec le temps, que « la grâce de Dieu a fait là une de ses œuvres les plus *originales,* un saint et un ange *réel,* en dehors de toutes voies ordinaires et extraordinaires, » et qu'il n'a pas le droit de conserver pour lui seul un trésor qui peut enrichir d'autres âmes. C'est pourquoi, quatorze ans plus tard, il se décide à imprimer son beau livre (1865).

Nul ne l'a lu sans pleurer. L'ancien précepteur, M. Charles Maury, s'écrie « spontanément » après l'avoir terminé, levant les yeux et fondant en larmes : « Cher enfant, ange et vierge, toi qui suis l'agneau partout où il va, si tu as reçu de moi quelques leçons qui, secondant celles de ta famille, ont pu ici-bas t'apprendre à vivre, jette encore de là-haut sur ton vieux maître un de tes doux regards, et apprends-lui à mourir! » La presse catholique le loue sans réserve, et Louis Veuillot, résumant toutes les voix de l'amitié et tous les jugements littéraires, écrit à l'auteur :

« Une des grandeurs de la famille est de donner des héros à la patrie terrestre. Quelle plus grande gloire n'est-ce pas de peupler la patrie éternelle? Je sais le poids de cette gloire, j'ai versé cette sueur de sang; mais qu'importe? Il y a beaucoup d'admirables enseignements dans votre livre : le meilleur est de nous apprendre à supporter ces coups de l'amour divin qui semblent éteindre en nous plus que la vie, et qui cependant allument dans nos cœurs toutes les sérénités et toutes les joies de l'invincible espérance. »

III. Les enfants continuent à grandir. Les deux premiers ont trouvé leur voie, l'un dans l'ordre de Saint-Dominique, l'autre au ciel. La fille aînée, Germaine, épouse le docteur Félix Baudouin, qui avait confié le soin de son avenir à sainte Germaine de Pibrac. Celle-ci l'avait dirigé vers une autre Germaine. Mariage chrétien pleinement heureux. Auguste Nicolas s'en réjouit avec son fils Damase.

« Germaine est un vrai miracle de bonheur. Elle est dans le mariage ce que tu es dans le cloître. Il est vrai que le mariage ici c'est le mari, qui est vraiment un choix de Dieu. »

Et les jeunes gens « ne délunent pas » même l'année suivante.

« Félix n'est pas un gendre, mais un fils. Germaine et lui sont des bienheureux sur la terre... C'est une bénédiction visible, venant en droite ligne du ciel. »

Les autres enfants s'*élèvent* étonnamment dans la vie chrétienne, grâce à ce milieu, à ces exemples. « La grande Marie ne se déclare pour rien encore, si ce n'est pour une piété de plus en plus grande. Geneviève devient perle. Il en sortira peut-être quelque chose pour Dieu : une fleur de charité. Etienne a beaucoup gagné du côté de l'âme, dans l'année qu'il vient de passer à l'école des Carmes. Quelque chose d'Auguste s'est attaché à lui. Il paraît devoir suivre les mêmes études. » (7 août 1864).

Toujours le souvenir d'Auguste qui rayonne comme une étoile d'amour dans le ciel de son âme. Nous le retrouvons encore dans la lettre où il annonce à son cher Dominicain la première communion de Patrice : « Patrice fait sa retraite, laquelle est suivie par ses sœurs et par sa mère. Le grand jour est jeudi 4 mai! Ce cher enfant paraît en bonnes dispositions. Ce sera une fête comme celles d'autrefois dans la famille, la dernière de ce genre. Nous comptons y être tous sans exception, car les invisibles n'y seront pas les moins présents. Après la cérémonie un déjeuner doit réunir toute la tribu, plus Mgr de Ségur, et les père et mère Baudouin, en tout quinze personnes. Que le Père céleste y descende avec ses anges, avec ses saints, avec notre cher Auguste, et qu'il nous fasse tous un en Lui. » (1er mai 1865).

Auguste, toujours Auguste! Le cœur paternel se fond à sa pensée, et l'on est étonné de découvrir une affection si expansive, une plume exprimant si délicatement les choses, peignant avec tant de finesse leur charmant intérieur, jamais avec les mêmes couleurs, dans ce grave magistrat qui se plaît uniquement, pense-t-on, dans la compagnie des raisonnements et des idées philosophiques.

En 1868 ils se trouvent en famille sur la plage d'Arromanches. Lisez cette page exquise où il raconte au P. Nicolas l'emploi de leur temps.

« Nous sommes à souhait : il ne manque que toi, ta pure robe blanche, ta chère figure, ta vue en un mot et ta douce société, tes regards dans les nôtres, ta main dans nos mains et les propos de table ou de soirée où les cœurs s'épanouissent et se pénètrent dans une douce gaieté. Tu y es, d'ailleurs, autant que tu peux y être, par ce regret même que tu n'y sois pas, par le souvenir du cœur qui t'y évoque et par la communion des âmes qui t'y rend, quoique invisible, sensiblement présent.

« Nous avons disposé un petit autel domestique sur une commode, au moyen de mon beau crucifix, d'une jolie miniature de saint Jean-Baptiste sur ivoire, et de quatre photographies de tableaux espagnols de Murillo et de son école. Au devant et aux pieds du crucifix, le souvenir du cher Auguste, dans un exemplaire richement relié des *Mémoires*. Là nous disons le chapelet tous les jours et nous faisons la prière tous les soir en commun, nous reportant à l'origine de ces pieuses pratiques dans notre famille, et te la rapportant. Tous les matins, je fais à toute la famille réunie autour d'une grande table ronde, un cours de religion et un cours d'histoire : le premier en prenant pour texte le *Catéchisme du Concile de Trente,* et le second le *Discours sur l'histoire universelle* de Bossuet.

« Le reste du temps, Etienne et André, vrais Nemrods, vont à la chasse et nous rapportent lièvres et perdrix dont ils alimentent notre table;

le reste de la famille s'éparpille dans la campagne ou sur la plage, sauf maman qui reste l'aiguille à la main en face de la mer, dont elle est comme le port pour nous tous. »

Quelle sérénité, quel charme en cette maison patriarcale, et dans ce dernier trait quelle tendre délicatesse !

Son fils Etienne épouse le 2 mai 1870 « une jeune fille de 22 ans que tout le monde signale comme une perle de pureté virginale et chrétienne. » Ses parents sont d'Orléans, ils ont « laborieusement gagné leur fortune » dans le commerce. Auguste Nicolas sent mieux que jamais combien ils ont tous besoin du secours de Dieu, car « nous fondons une maison, nous attachons un anneau de plus à la chaîne du genre humain et de la race des élus. Tout mariage est un mystère d'avenir sur lequel nous ne saurions trop appeler ses bénédictions. »

Puis la guerre éclate, séparant cette famille si unie, en dispersant les membres sur divers champs de bataille. André et Flavien se battent côte à côte à Meudon, puis à Châtillon ; Etienne à Montrouge ; Félix soigne les blessés à St-Ouen, et chaque jour Germaine envoie par ballon un billet à son père qui ne vit plus et qui prie pour eux.

« Dans le combat de Châtillon du 19 septembre, écrit-il à son fils aîné, où André et Flavien se sont battus au premier rang, bien convaincus qu'ils n'en reviendraient pas, ils n'ont cessé de penser à nous, au milieu du sifflement des balles. Que le bon Dieu et la très sainte Vierge continuent à les protéger et nous les rendent sains et saufs, *sani et sancti!* »

Ils courent en effet les plus grands dangers, tous ; ils ont été culbutés plusieurs fois dans la tranchée par la commotion des obus ; mais ils demeurent aussi gais que braves ; leur bon ange les protège : « Dieu a eu pitié de ma faiblesse. Il ne m'a pas jugé digne du sacrifice, et je ne suis pas assez fier pour m'en désoler. » L'année terrible s'écoule ainsi comme un long cauchemar peuplé des plus sanglantes visions, et ils se retrouvent tous à Versailles, « entiers de corps et de biens, » après avoir subi tous les martyres de l'absence et de l'angoisse.

IV. La série des mariages se poursuit quand la paix est enfin rendue à la France. André épouse Mlle Blanche L., d'une famille d'armateurs, une jeune fille « pleine de piété, de vertus domestiques, de qualités intellectuelles et de simplicité de goût. » Sa mère a été très éprouvée, elle a vu une de ses filles noyée sous ses yeux sans qu'on puisse lui porter secours. C'est Mgr de Ségur qui bénit le mariage (1873).

Après lui, c'est Geneviève (8 décembre 1875), puis Flavien, qui choisit sa fiancée dans les Vosges. Peu à peu la ruche bourdonnante se vide et se fait silencieuse. Dans cette maison si vivante il ne reste plus que Marie et Patrice. Mais déjà d'autres abeilles peuplent les ruches nouvelles, et le grand'père le mande avec un bonheur qu'il ne dissimule point, à une amie, Mme de Marcey : « Etienne nous a donné un petit Louis, qui avec sa Madeleine et les deux charmants garçons, Auguste et Joseph, d'André, font quatre petits-enfants en ce moment autour de nous.

« Maintenant je ne vous parlerai pas de moi, de mes soixante-dix ans qui, le 6 janvier prochain, vont me mettre à la retraite, et qui en me mettant plus en face de mon éternité me font sentir plus vivement que jamais le pressant besoin de racheter le temps. » (Fin décembre 1875.)

L'horizon politique s'assombrit et la cause catholique est de plus en plus menacée. Jules Ferry a osé, en pays libre, proposer l'article 7 qui met hors la loi une catégorie de citoyens. « Nous n'en sommes plus à tomber, écrit Auguste Nicolas, ni même à descendre, ce qui suppose encore un certain degré d'altitude ; nous enfonçons, et ce n'est plus au-dessus, mais au-dessous de zéro que marque le thermomètre de la France... On s'habitue à l'ignominie et à l'iniquité, et le mal devenant chronique pénètre en tire-bouchon dans un milieu qui ne le brise pas. Les catholiques purs sont admirables, et ce sera l'honneur de l'Eglise de France d'avoir sauvé l'idéal du droit, de la justice et de la liberté ; mais plus ils en prennent la charge, plus on la leur laisse. » (Au P. Nicolas.)

Cette cause menacée, c'était celle qu'il avait défendue toute sa vie, la cause de l'Eglise et de la liberté. Pour lui elle revêtait encore un autre caractère plus intime et plus personnel : c'était la cause de son fils, qu'on se préparait à expulser. Il ne peut être à ses côtés à Toulouse quand les crocheteurs feront sauter les portes de son couvent, quand des mains brutales le jetteront dans la rue, mais du moins il prêtera l'appui de son nom et de son autorité aux religieux de saint François, à Versailles.

« Le commissaire se présente, chapeau bas ; je l'arrête, et le chapeau sur la tête je lui dis : « Monsieur, je suis magistrat, conseiller à la Cour de Paris. Permettez-moi de vous demander à quel titre vous venez ici ! » Il pâlit à ce nom et à cette attitude de magistrat qu'il ne s'attendait pas à rencontrer sitôt, et, la figure contractée, il balbutie qu'il vient au nom de l'autorité faire exécuter la loi. » La loi, c'étaient les inqualifiables décrets. On chasse les religieux, puis on passe à la chapelle, pleine de fidèles déterminés, parmi lesquels Mlle Marie Nicolas. « Chapelle bondée, prières, chants de supplication, résolution calme. Je me promène dans l'allée du milieu, jouissant de cette disposition, l'encourageant et me préparant à y prendre part. Des prêtres, le curé de St-Louis et ses vicaires, les vicaires de Notre-Dame, admirables de sainte énergie ; des femmes de toute condition, des dames surtout, décidées à se faire arme de tout, et plus encore de leur dignité et de leur faiblesse, jusqu'à la dernière extrémité. »

Les gendarmes et des soldats du génie en tenue de campagne, entrent, longent les bas côtés jusqu'au chœur, pour refouler les fidèles vers la porte. Ceux-ci se massent vers la grille du chœur et s'y cramponnent. Alors ne pouvant les expulser sans brutalité, les gendarmes changent de tactique. Ils reviennent vers la porte et se disposent à extraire les protestataires, rang par rang de chaises. Mais les fidèles « résolument assis forcent décidément les soldats à ce qu'ils auraient voulu éviter : exécuter violemment des femmes, et affronter le déshonneur de cet outrage.

« Pour moi, ayant rejoint Marie, je suis revenu avec elle à la maison, croyant que tout ce que je venais de voir était un rêve, tant tout l'ordre naturel des choses avait été bouleversé. »

Son âme de chrétien et son cœur de père étaient navrés.

L'épreuve ne le laisse point. Son gendre, Félix Baudouin, meurt le 4 juillet 1883 à Savonnières, près de Bar-le-Duc. C'était, lui aussi, un grand chrétien, une âme vivant constamment dans le surnaturel. Il pleurait à la pensée que Notre-Seigneur est presque seul et inconsolé dans le saint tabernacle. Un jour il se prit à caresser un petit idiot comme s'il eût été le plus bel enfant du monde, et il dit : « Il fait bon d'être avec ces pauvres-là, parce que leurs âmes n'ont jamais offensé Dieu. » Sa mort fut admirable, il fit « le sacrifice complet, » mais quel deuil pour sa jeune veuve, pour toute sa belle famille !

Un mois après, sur les côtes de Bretagne, André et Patrice veulent faire une excursion en mer; un pilote ignorant donne sur des récifs où il défonce sa barque. Ils furent sauvés, mais grâce à la protection évidente de la sainte Vierge qu'ils invoquèrent. De la côte on les vit sur un rocher qu'ils avaient gagné et que la mer montante envahissait, faire des signaux de détresse désespérés ; deux barques pontées finirent par les atteindre. Pendant ce temps, « Blanche, la femme d'André, était allée dans l'église voisine prier pour les naufragés quels qu'ils fussent, ne se doutant pas qu'ils lui fussent si chers... »

Après cinquante ans de mariage les deux époux tinrent à célébrer leurs noces d'or, à Versailles. Le Père dominicain célébrait la messe, Etienne la servait, les prières étaient « répondues par l'*amen* des chers petits anges dont les leurs voient la face du Père dans les cieux. » Mgr Goux, évêque de Versailles, vint les féliciter et les bénir, et vraiment rien n'était touchant comme cette réunion familiale, présidée par le père, blanchi par les travaux et les vertus, contemplant avec une tendresse infiniment pure la compagne de sa vie qui avait avec lui tant souffert, et avec lui joui d'un si multiple bonheur. Et au-dessus de tous, l'évêque applaudissant au passé d'honneur et de labeur, consacrant les joies du présent et bénissant l'avenir, cette couronne d'enfants dignes du père, dignes de la mère.

Angélique surtout était radieuse et comme rajeunie. « Son nom d'*Angélique* la peint d'un trait, disait son mari. Toujours renfermée dans sa demeure et l'aiguille à la main, après avoir porté et nourri neuf enfants elle n'a cessé et ne cesse encore de les enfanter au ciel... Elle a conservé une simplicité de cœur et une jeunesse de caractère qui rayonnent sur son visage et y maintiennent un agrément qui nous charme tous. — C'est une jeune fille dans une vieille mère. C'est surtout une chrétienne, en esprit et à la lettre. J'ai les *discours*, elle a les œuvres, comme Bossuet disait de Mlle de la Vallière. »

Pendant cinquante ans, pas un nuage, pas une heure de défiance mutuelle, de crainte en face des charges de l'avenir. Obéissant à la loi divine qui dit aux hommes : « Croissez et multipliez, » ils ont eu cette belle famille demeurée complète, sauf Auguste que le ciel leur a pris, huit enfants entourés eux-mêmes déjà de vingt petits enfants grandissant à leurs côtés, comme de jeunes oliviers autour de la vaillante souche. Pas de calcul sacrilège, pas de pensées égoïstes. Ils n'envisagent point les peines, les douleurs, les nuits sans sommeil, le morceau de pain dont chaque part diminue, ils se confient en la Providence, et avec les enfants abondent les ressources même pécuniaires. Il faut bien croire que Dieu s'occupe des familles nombreuses qui le craignent et l'aiment. Ici son action est visible autant que sa parole demeure éternelle : « Le juste n'est pas abandonné et ses enfants ne mendient pas leur pain. » Car ils se sont mariés sans aucune fortune, et leurs enfants se sont élevés, ils ont prospéré, ils se sont établis brillamment.

Auguste Nicolas avait l'intuition de la protection divine quand il disait qu'ils étaient pourvus « d'établissements de *Providence*. » Et à bien considérer les choses, dans quel intérieur de France vit-on une aussi grande somme de bonheur que dans le sien ? C'est que sa maison était un vrai sanctuaire. Il y avait établi un oratoire où tous se réunissaient chaque jour pour la prière, mais le cœur de chacun d'eux était aussi un fervent oratoire où Dieu se plaisait à résider, à bénir, à distribuer sans mesure ses grâces d'intime et très douce félicité.

Patrice seul, jeune docteur en médecine, restait à marier, — car Marie avait choisi la meilleure part, la résidence au foyer, où l'était venue rejoindre la malheureuse Germaine. Tout après les noces d'or de ses parents, il trouva lui aussi, sans que personne s'en soit occupé, une épouse aimable et bonne. « Ce serait une petite histoire biblique à vous raconter, mande le père à M. Raboutet-Chevallier, si je ne craignais de la déflorer. On vous a dit que notre future belle-fille était « charmante et pleine de distinction ». C'est bien cela, comme Rébecca : *puella decora nimis, virgoque pulcherrima*. Elle est grande, par exemple, de taille et d'air, bien que n'ayant que vingt ans, mais surtout une grande chrétienne. Pour tout vous dire, je l'ai qualifiée de *Patricienne*. Priez, priez bien le bon Dieu, très cher ami, pour que

nous soyons dans toute cette affaire de dignes enfants d'Abraham. »

Telle fut la vie d'Auguste Nicolas, une vie d'écrivain sans doute, mais mieux encore une vie de patriarche, embaumée du parfum familial des plus heureuses vertus domestiques.

V. Maintenant il pouvait mourir. L'approche du tombeau d'ailleurs ne lui apportait aucune terreur, c'était pour lui l'approche de la vie.

« La terre nous quitte, dit-il. Heureux qui a des ailes. Que de justes à qui la mort vient d'en donner à propos!... Notre génération s'en va, et si nous restons encore c'est comme les feuilles mortes à la pointe des arbres, que le premier vent va enlever. » Il trouve des images neuves, saisissantes, pour exprimer le peu de jours qui lui restent, le *paucitas dierum*. C'est « comme une fraction dont le numérateur irait toujours en diminuant. » Et encore : « Cet âge de quatre-vingts ans, où les gardes de la maison commencent à trembler, et les filles de l'harmonie à devenir sourdes... »

Il voudrait cependant jouir d'une suprême et bien douce consolation. En 1877 il a vu à Rome Pie IX, qui l'a accueilli comme l'un de ses enfants les plus aimés et qui l'a salué du titre de « défenseur de l'Eglise. » Alors il pouvait se promettre encore quelques années de bon labeur, aujourd'hui la plume tombe de ses mains : trois heures de travail seulement le fatiguent. « Ces trois heures valent un jour, et ce qu'il y a de pis c'est que je leur appartiens plus qu'elles ne m'appartiennent. » Tout ce qu'il peut faire c'est de vivre de la vie de famille, « ce qui n'est pas peu de chose avec ses quatre ou cinq départements, » car ses enfants sont dispersés sur tous les points de France. L'heure vient où il se dit avec conviction la parole de l'Evangile : « Je ne suis qu'un serviteur inutile. » Avant cette heure pénible de l'écroulement de ses forces, il voudrait déposer aux pieds de Léon XIII, dont l'univers catholique célèbre le jubilé sacerdotal, « humblement prosterné devant lui avec sa compagne et ses vingt-neuf enfants et petits-enfants, l'expression profondément sentie de son religieux hommage, de ses félicitations et de ses vœux les plus empressés ; » et il rédige une adresse, puis, par un scrupule exagéré de modestie, il la laisse dans ses cartons.

Mais il continue à correspondre avec son fils le Dominicain. Dans sa lettre du 13 janvier 1888 — la dernière qu'il ait écrite — il se plaint que « son haleine vient de se raccourcir subitement par des spasmes qui ne lui permettent plus de sortir seul.» Et il ajoute : « Depuis mon entrée dans ma quatre-vingt-deuxième année je me sens réellement touché. »

Le lendemain, l'oppression devient plus grande. Le 17, il est pris d'un violent accès de suffocation. Sa fille Germaine, le voyant changer, lui fait aussitôt baiser le crucifix et lui suggère un acte d'amour de Dieu. Sur le seuil de sa chambre, il tombe à genoux et demeure impuissant à se relever. Le P. Alphonse, gardien de la maison des Capucins, accourt et lui donne l'absolution, un vicaire de Notre-Dame apporte les saintes Huiles, et tous sont frappés de sa profonde sérénité, de son calme en face de la mort.

Il avait dit à son confesseur : « Je pars tranquille. » Ses traits rayonnants témoignaient qu'il partait heureux. Il n'emportait qu'un regret, celui de ne pouvoir, à cause de sa bouche qui se paralysait, recevoir la sainte Communion.

« Après avoir répondu par signes ou monosyllabes à quelques questions qui lui étaient adressées, raconte son biographe, il se tourna vers un grand crucifix suspendu à la muraille, au-dessus de sa couche, celui-là même qui s'était si miséricordieusement incliné vers lui en 1838, et le regard fixé sur ce signe de salut, son âme, comme celle du Sauveur, quitta la croix pour s'envoler au paradis [1]. »

Sur sa tombe on a gravé ces mots de Notre-Seigneur à saint Thomas : *Bene scripsisti de me.* Il conviendrait d'y ajouter cette sentence de l'Ecriture : *Cum semine eorum permanent bona; hæreditas sancta, nepotes eorum.*

Q. — 1° Est-il exact que le Pape ait interdit à tout prêtre, même à tout évêque, sous peines canoniques, de diviser les reliques de la vraie Croix, pour en enrichir soit des églises qui n'en possèdent pas, soit des amis?

2° Si cette défense a été portée, un évêque qui n'a pas de relique de la vraie Croix pour mettre en sa croix pectorale, ne peut donc pas détacher une parcelle d'une relique possédée par une église, une communauté, un prêtre de son diocèse?

3° Un prêtre qui possède, à titre privé, une relique assez considérable de la vraie Croix ne peut-il, sans recourir à Rome, la diviser pour en donner à qui lui plaît?

4° Prière de donner le texte de cette défense, si elle a été portée.

R. — Au sujet de la distribution des reliques de la vraie Croix, nous avons deux documents : un décret de la S. Congrégation des Indulgences, du 17 novembre 1676, qui s'occupe des reliques en général et aussi par conséquent des reliques de la vraie Croix, et une lettre de son Eminence le Cardinal vicaire aux évêques, en date du 25 mars 1889.

A. Le décret du 17 novembre 1676, qui est intitulé *de potestate Episcopi quoad reliquias*, déclare « posse quidem (Episcopum) licentiam concedere Sanctorum corpora perpetuæ data sepulturæ transferendi ad locum decentiorem in eadem ecclesia ; sed *alienandi, aut extra diœcesim transferendi*, sine Romani Pontificis auctoritate non posse [2] ».

C'est une application de la bulle de Paul II sur l'aliénation des biens ecclésiastiques de valeur, comme l'indique ce passage du cardinal Petra :

[1] Voir sa vie par M. Paul Lapeyre, chez Lethielleux.
[2] *Decreta auth.*, n. 14.

« Reliquiæ prohibentur alienari, cum habeantur pro pretiosis mobilibus, imo pretiosissimis, *dummodo non sit parva reliquia*. Hinc S. Congregatio Concilii denegavit licentiam abbati generali... donandi... reliquiam insignem S. Pancratii, die 14 januarii 1702 [1]. »

B. La lettre du Cardinal vicaire, dont nous avons donné le texte en 1889, p. 459, concerne les reliques de la vraie Croix que chaque évêque porte dans sa croix pectorale. Elle constate d'abord la difficulté qu'éprouvent les nouveaux évêques pour se procurer quelques parcelles de la vraie Croix, ces parcelles devenant plus rares avec le temps, et elle exprime la crainte de les voir bientôt introuvables. Ensuite elle exprime un désir de la part du Souverain Pontife *invitant* les évêques à transmettre par testament à leurs successeurs, non pas la matière de la croix pectorale, mais les reliques de la vraie Croix qu'elle contient. De la sorte, les nouveaux évêques ne seront pas obligés de chercher des reliques de la vraie Croix, puisqu'ils en trouveront qui feront partie du trésor de l'évêché. Quant aux croix pectorales qui servent de reliquaires à ces parcelles, elles peuvent être vendues, au gré des héritiers.

Nous ne connaissons pas d'autres documents sur ce sujet, et nous ne pensons pas qu'il en existe, car il en serait fait mention ou du moins il y serait fait allusion dans la lettre du Cardinal vicaire. Or de ces diverses citations nous déduisons par rapport aux reliques de la vraie Croix des règles différentes suivant que ces reliques appartiennent à des églises, ou des religieux, ou des particuliers.

1° Quand une église possède une relique *importante* de la vraie Croix, il est interdit soit au recteur ecclésiastique, soit aux administrateurs temporels, soit à l'évêque, de la prendre pour eux, ou de la donner soit à des particuliers, soit à une autre église, sous peine d'encourir l'excommunication de l'extravagante *Ambitiosæ*. Le Souverain Pontife peut seul autoriser l'aliénation des reliques importantes.

Que faut-il entendre sous le nom de relique importante lorsqu'il s'agit de la vraie Croix? Nous n'avons aucune règle pour le déterminer et nous ne voulons rien hasarder de personnel dans un sujet de cette nature. Toutefois, nous semble-t-il, il ne faudrait pas une parcelle bien grosse pour former une relique précieuse, à cause de la rareté de ces reliques. Nous admettrions aussi volontiers que des parcelles presque imperceptibles ne feraient pas une relique importante, et qu'une église pourrait en disposer, avec la permission de l'évêque, en faveur d'une personne ou d'une autre église. Nous rappelons encore que ce n'est là qu'une opinion personnelle, et que nous n'avons vu ce sujet traité nulle part.

Pourrait-on distraire d'une relique importante appartenant à une église une parcelle minime qu'on donnerait à d'autres?

Nous ne le pensons pas, en vertu de la règle 84e du droit, qui dit : « Cum quid una via prohibetur alicui, ad id alia non debet admitti, » en d'autres termes : « Ce qui est défendu d'une façon ne peut se faire en prenant une autre voie. » Nous avons un exemple de l'application de cette règle dans les baux pour les biens des églises. S'il s'agit de propriétés importantes, la loi ecclésiastique qui défend de les louer pour plus de trois ans sans la permission du Saint-Siège, défend aussi de les engager d'une *manière définitive* pour plusieurs périodes de trois ans : ce serait, en effet, tourner la loi. De même, si on permet de détacher des parcelles d'une relique importante, il arrivera nécessairement que, dans un avenir plus ou moins prochain, chaque évêque ayant le même pouvoir et voulant, nous le supposons, en user, la relique d'abord perdra de son importance, au grand détriment de l'église qui la possède, et pourra même disparaître.

2° Les communautés religieuses, de quelque nature qu'elles soient, pourvu qu'elles soient soumises à la constitution *Ambitiosæ* de Paul II, leurs biens étant regardés alors comme biens ecclésiastiques, doivent suivre pour la conservation des reliques les mêmes règles que les églises séculières.

Nous parlons des reliques appartenant à la communauté, et non de reliques qui y auraient été déposées pour attendre leur emploi.

3° Les particuliers qui possèdent des reliques peuvent en disposer à leur gré, sans aucune permission de qui que ce soit. Nous ne connaissons, avons-nous dit, aucune loi qui leur défende de diviser les reliques de la vraie Croix et de les distribuer.

Il en est de même pour les reliques qui seraient la propriété personnelle de l'évêque.

Q. — Je possède une nouvelle chapelle livrée au culte et bénite à cet effet. Puis-je encore en cas de besoin dire la messe dans l'ancienne chapelle restée dans le même état, et servant pour le catéchisme de persévérance, parfois pour des réunions et des séances moitié profanes, moitié religieuses?

R. — S'il s'agit de deux oratoires publics, soit parce qu'ils ont leur entrée sur la voie publique, soit parce qu'ils sont ouverts en tout temps au public, la bénédiction de l'un n'enlève rien à la bénédiction de l'autre. On peut donc continuer à dire la messe dans le plus ancien, mais alors on devra s'y interdire les réunions *purement profanes*, par respect pour sa dignité.

S'il s'agit au contraire de chapelles attenantes à une communauté religieuse, la bénédiction de l'une et la permission d'y célébrer la messe enlève à l'autre quelque chose de ses prérogatives. L'évêque ne peut, en effet, permettre la célébration de la messe que dans un seul oratoire privé

[1] Card. Petra, *In const. Pauli II*, sect. II, n. 29, t. 5.

des communautés religieuses, comme le déclare la sacrée Congrégation des Rites dans sa décision du 8 mars 1879, et s'il est besoin, pour le bien de la communauté, d'un second oratoire, il faut en demander l'autorisation au Saint-Siège. « Potestne Episcopus alia oratoria præter capellam seu principale oratorium erigere in piis communitatibus, sive ob numerum sacerdotum ibi degentium ut ab omnibus missa dici possit, sive in gratiam infirmorum qui nequeunt adire capellam seu oratorium principale ? — Resp. Si porro ex piarum communitatum conditione necessaria sit erectio alterius oratorii ad valetudinarii utilitatem, pro ejus erectione facultas erit a Sancta Sede obtinenda » (S. R. C. nº 5769, ad 2).

Dès lors que l'évêque autorise la célébration dans un second oratoire, il rapporte la permission donnée pour le premier, parce qu'il n'est pas censé vouloir faire un acte illicite.

Q. — Quand on possède un chemin de croix érigé canoniquement dans une nouvelle chapelle, peut-on encore gagner les indulgences si l'on parcourt les stations de l'ancien chemin de croix érigé autrefois et resté dans l'ancienne chapelle ?

R. — Quand un chemin de croix est érigé dans une chapelle, il demeure validement érigé jusqu'à ce qu'on détruise la majeure partie des croix bénites, ou qu'on les transporte définitivement dans un autre lieu.

Il n'est pas défendu d'avoir deux chemins de croix, ni dans deux chapelles peu éloignées, ni même dans deux parties de la même église. Par conséquent l'érection canonique d'un chemin de croix dans une nouvelle chapelle laisse subsister le chemin de croix placé dans l'ancienne chapelle jusqu'à ce qu'on enlève les croix.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. du Concile

Séance du 7 septembre 1895 (suite) [1]

IV

GASTELLINOREN. [2]

Droits paroissiaux

Le chapitre de l'église cathédrale de Galtelli-Nuoro, qui a la cure habituelle de la ville, prétendait au droit d'administrer le baptême et de garder les livres paroissiaux, en s'appuyant sur une ancienne coutume.

Dans un premier examen de la cause, le 27 juin 1891, la S. Congrégation avait mis le chapitre en demeure de fournir les preuves de l'existence de la coutume. Le 21 mai 1892, elle se prononçait en faveur du chapitre, jugeant ses preuves suffisantes. Le curé réclama un nouvel examen, et, grâce aux documents et aux explications qu'il put fournir, il obtint une décision en sa faveur, qui annulait celle du 21 mai 1892.

V

LIBURNEN. [1]

Droits des confréries

La confrérie des saints Cosme et Damien de Livourne étant tombée dans le relâchement, le curé de la paroisse demanda à l'évêque de la réformer. Pour plus de facilité, l'évêque porta un décret qui supprimait la confrérie et donnait au curé les pouvoirs nécessaires pour en établir une autre sur une autre base. La confrérie supprimée en appela d'abord au métropolitain, puis au Saint-Siège, mais sans aucun succès.

VI

POLICASTREN. [2]

Droits aux revenus d'une église réceptice

On donne le nom d'églises *réceptices* à celles qui admettent à leur service tous les clercs originaires du pays et qui y ont leur domicile.

Dans le cas présent, un clerc de Vibonato, dont l'église est réceptice, faisant ses études à Naples et venant passer chaque année six semaines de vacances dans son pays natal, pensait, à cause de cela, y garder le domicile suffisant pour jouir au prorata des revenus de l'église. L'évêque de Policastro se prononça contre lui, et la sentence fut confirmée en appel par la S. Congrégation du Concile.

VII

ALBINGANEN. [3]

Nullité de mariage

Peritus ostendit deficere apud mulierem et vaginam perviam, imo et uterum : unde ipsa laborabat impotentia congenita et immedicabili. Concludit asserendo matrimonium in casu nullum prorsus fuisse et a fortiori inconsummatum remansisse.

L'officialité d'Albenga s'était prononcée pour la nullité du mariage et sa sentence fut confirmée, *vetito mulieri transitu ad alias nuptias.*

Séance du 14 décembre 1895

I. Causes *per summaria precum*

I

SQUILLACEN. [4]

Erection d'une paroisse

Il s'agit d'une paroisse à ériger dans une commune de 1400 habitants. La difficulté principale

[1] Voir l'*Ami* du 9 avril, p. 303.
[2] Galtelli-Nuoro.

[1] Livourne.
[2] Policastro.
[3] Albenga.
[4] Squillace.

consistait dans le défaut de ressources pour faire le traitement du titulaire. La commune offrait une pension annuelle de 255 francs et, de son côté, l'Etat promettait un secours, mais pour le moment où la cure serait érigée. Nombre de fois l'affaire revint devant la S. Congrégation du Concile, qui finit, vu la nécessité et le désir des fidèles, par accorder la permission d'ériger la paroisse *ante constitutionem congruæ, quæ tamen erit constituenda inter triennium.*

II

FODIANA. [1]

Réduction de messes

Il y a, dans un sanctuaire du diocèse de Foggia, un grand nombre d'honoraires de messes. Divers indults obtenus jusqu'ici ont permis d'en faire appliquer une partie dans le diocèse, et de retenir pour l'entretien de la chapelle quelque chose sur l'honoraire des messes qui y sont dites. L'évêque demande et obtient pour cinq ans un nouvel indult qui lui permet de réduire des deux tiers environ le nombre des messes offertes à la chapelle et d'employer la somme qui résultera de cette réduction à l'entretien de l'édifice et, pour un cinquième, à la construction d'un grand pavillon destiné à abriter les pèlerins.

II. Causes *in Folio*

I

BURDIGALEN. SEU PETROCORICEN. [2]

Nullité d'un mariage

La cause alléguée était la crainte et la violence. La curie de Bordeaux, le 14 juin 1893, avait déclaré : *Non constare de nullitate matrimonii.* L'affaire, portée à Rome par la demanderesse, y fut étudiée en 1894 et en 1895, et les deux fois la S. Congrégation exigea un supplément d'enquête. Les témoins déclaraient bien d'une manière générale que la mère de la jeune fille avait exercé sur elle une pression considérable; mais le tribunal suprême exigeait que l'on citât des faits précis avec date, lieu, circonstances particulières, etc. Ce que l'on ne put faire. De là la réponse du 14 décembre 1895 : *Ex hactenus deductis non constare de nullitate matrimonii, ideoque sententiam esse confirmandam.*

II

VARSAVIEN. [3]

Nullité d'un mariage

Le mariage avait été contracté dans une paroisse des faubourgs de Bruxelles où les futurs n'avaient point de domicile canonique; il n'y avait aucune trace d'une délégation spéciale, mais les curés de Bruxelles, à cette époque, se donnaient une délégation mutuelle. La demande en nullité de mariage, introduite par la femme, fut d'abord étudiée à Varsovie où les époux étaient venus se fixer; puis à Malines, dont dépend Bruxelles au point de vue spirituel; enfin devant la S. Congrégation du Concile. L'avocat de la demanderesse cherchait à établir la nullité du mariage *ex capite clandestinitatis*. Toute son argumentation se ramène à ces trois points : *a*) il est certain que les futurs n'avaient pas de domicile canonique dans la paroisse où ils ont contracté mariage; — *b*) on ne retrouve aucune trace d'une délégation spéciale; — *c*) la délégation générale que s'octroient les curés de Bruxelles ne suffit pas pour assurer la validité du mariage, d'après la décision *in Coloniens.* sur les délégations générales. Donc le mariage est invalide pour clandestinité.

La S. Congrégation demanda l'avis du P. Wernz, le consulteur dont le *votum* avait servi de base à la décision pour Cologne. Il fut d'avis qu'il fallait une délégation dans le cas, parce que les futurs n'avaient pas de domicile canonique sur la paroisse au moment du mariage; mais il soutint : 1° que, d'après toutes les probabilités, la permission d'assister au mariage de ces jeunes gens avait été explicitement demandée, bien qu'on n'en eût aucune trace officielle; 2° qu'à défaut de cette permission spéciale, la délégation générale suffisait pour assurer la validité du mariage, que telle était d'ailleurs sa pensée dans le *votum* pour Cologne, que la S. Congrégation avait bien voulu donner pour règle.

L'avis du P. Wernz fut adopté et l'on répondit que la preuve de nullité n'était pas faite.

Le *votum* du P. Wernz, très intéressant parce qu'il déclare expressément le sens de la réponse *in Coloniens.* sur les délégations générales, mérite une étude plus approfondie, que nous lui consacrerons bientôt.

III

ANNECIEN. [1]

Dispensationis matrimonii

Dispensatio conceditur propter confessam, sed non juridice probatam impotentiam viri.

IV

ROMANA

Reductionis operis

Il s'agit d'une discussion entre les fabriques de Saint-Pierre et de la basilique de Latran au sujet d'une allocation que la première paie à la seconde depuis longtemps. La fabrique de Saint-Pierre, condamnée déjà précédemment, voit la sentence confirmée avec la clause *amplius*.

V

PINNEN. [2]

Onerum

Dilata.

[1] Foggia.
[2] Bordeaux et Périgueux.
[3] Varsovie.

[1] Annecy.
[2] Penne.

VI

SPALATEN. [1]

Translationis parœciæ et renunciationis officii

Dilata.

VII

MELEVITANA. [2]

Emphyteusis

Il s'agit de l'interprétation d'un contrat emphytéotique pour la location de plusieurs maisons appartenant à un chapitre. Ces sortes de contrats n'existent plus en fait, en France, pour la location des biens d'Eglise.

Séance du 25 janvier 1896

I. Causes traitées *per summaria precum*

I

JACIEN. ET NETEN. [3]

Interpretationis rescripti

La question est *sub secreto.*

II

S. JACOBI DE CHILE [4]

Sponsalium

Dilata.

II. Causes *in Folio*

I

AGRIGENTINA [5]

Dispensationis matrimonii

La dispense *matrimonii non consummati* avait été accordée le 7 septembre 1895. Le défenseur du lien fit appel, parce qu'on n'avait pas observé toutes les formalités. La S. Congrégation répond : *In decisis.*

II

VARSOVIEN. SEU PARISIEN. [6]

Nullitatis matrimonii

Il s'agit d'une question de domicile : elle est renvoyée pour supplément d'information.

III

PARISIEN. [7]

Nullitatis matrimonii

Question de domicile. Le général comte de R., chef du corps d'armée de Bordeaux, quittant son commandement au milieu de mars 1878, vint s'établir dans sa propriété de Vallière, paroisse de Loiré, diocèse d'Angers. Sa fille était fiancée à M. François de R., domicilié à la Cornuaille. Le général se décida bientôt à faire célébrer le mariage à Paris pour faciliter la présence de ses amis. Le 22 ou le 23 mars 1878, par conséquent huit jours seulement après son arrivée à Vallière, il quittait sa propriété et venait se fixer à Paris. Il y passa quelques jours à l'hôtel des Ministères, puis s'établit à l'hôtel du Palais, 28, cours la Reine, paroisse de Chaillot. Le 7 mai suivant, le mariage était célébré en l'église de Chaillot, par un prêtre étranger, mais en vertu d'une délégation du curé de Chaillot. Le soir même, les jeunes gens partaient pour leur voyage de noces. Dans l'intervalle, le général avait cédé à sa fille, par contrat de mariage, la propriété de Vallière ; il avait en outre demandé à toucher sa pension à Paris ; enfin il avait donné comme son domicile, tant pour les actes civils que pour les actes religieux, le nº 28 du cours la Reine. Il est vrai qu'il avait gardé à Vallière l'inscription électorale ; il y était même retourné après le mariage, mais pour peu de temps, et était ensuite revenu se fixer définitivement à Paris.

L'épouse ayant obtenu une sentence civile de séparation de corps et de biens, aurait voulu faire déclarer son mariage nul pour clandestinité. La curie de Paris lui donna même gain de cause, probablement mue par ces raisons de l'avocat : *a*) que le général n'était pas *vagus*, puisqu'il avait un domicile à Loiré ; — *b*) que son séjour à Paris ne suffisait pas pour y acquérir quasi-domicile ; — *c*) qu'il n'y avait eu aucune délégation des prêtres qui pouvaient légitimement assister au mariage.

L'affaire fut portée à Rome par le défenseur du lien et la sentence de la curie de Paris fut cassée, soit parce que l'on considéra le général et sa fille comme n'ayant aucun domicile canonique, soit parce que l'on regarda les démarches faites par le général en vue de se fixer à Paris comme l'indice de son intention d'y acquérir dès ce moment un domicile.

IV

SANCTI DEODATI [1]

Matrimonii

Dispense *matrimonii rati et non consummati.*

V

ROMANA

Electionis

Il est question des élections faites dans une confrérie pour nommer un des officiers. Une difficulté s'étant présentée sur l'interprétation des statuts qui règlent l'élection, l'assemblée générale déclara qu'une nouvelle élection était nécessaire. Deux des candidats attaquèrent la décision de l'assemblée, mais la Sacrée Congrégation du Concile la confirma.

VI

PRATEN. [2]

Transactionis

Interprétation d'une transaction consentie au

[1] Spalato.
[2] Malte.
[3] Aci-Reale et Neto.
[4] Santiago.
[5] Girgenti.
[6] Varsovie et Paris.
[7] Paris.

[1] Saint-Dié.
[2] Prato.

siècle dernier entre l'évêque de Prato et le chapitre de la cathédrale pour la nomination aux bénéfices du chapitre.

VII

DE SERENA ET S. JACOBI DE CHILE [1]

Excardinationis

Germain Donoso, né à Santiago de parents qui y étaient domiciliés, fut reçu, après la mort de son père, au séminaire de La Serena, par l'évêque de cette ville, qui était son oncle.

Ordonné prêtre par Mgr Orrego *ratione domicilii et titulo servitii Ecclesiæ,* il fut pendant dix ans professeur au séminaire de La Serena. Rappelé à Santiago après la mort de sa mère pour s'occuper des affaires de famille, il y résida vingt ans avec une permission régulière. Aujourd'hui l'évêque de La Serena, à raison de la pénurie des prêtres, le rappelle dans son diocèse. Donoso recourt alors à la S. Congrégation du Concile pour demander la permission de rester à Santiago, alléguant qu'il n'a ni le goût, ni l'habitude du ministère paroissial, et que le climat de La Serena est contraire à sa santé. Sa demande est accueillie.

Séance du 29 février 1896

I. CAUSE TRAITÉE *per summaria precum*

FIRMANA [2]

Onerum et pensionum

Un bénéficier, dont le bénéfice est grevé de diverses pensions, demande et obtient pour cinq ans un indult qui l'autorise à diminuer le taux des pensions, pour se dédommager des dépenses considérables qu'il a dû faire pour l'entretien des biens du bénéfice.

II. CAUSES *in Folio*

I

SPOLETANA ET INTERAMNEN. [3]

Nullitatis matrimonii

C'est, prise sur le vif, une scène des *Fiancés* de Manzoni. Deux jeunes gens se présentent, accompagnés de leurs témoins, à la sacristie de la cathédrale de Terni et mandent le curé qui était au chœur. Celui-ci, se doutant de la surprise qu'on lui ménage, s'enquiert s'il n'y a pas de femme dans le groupe. Sur une réponse négative, il vient à la sacristie; mais ayant immédiatement vu ce que l'on désirait, il salua et se retira, pendant que l'un des témoins disait à haute voix : *Voici l'époux et voici l'épouse.* Ce fut tout ce qu'il entendit. La jeune femme de son côté prétend que le futur lui aurait dit : *Voici ma femme,* et qu'elle aurait répondu : *Voici mon mari ;* mais le curé nie énergiquement les avoir entendus.

Les mariés croyaient si peu à la valeur de leur démarche, qu'ils se présentèrent à Spolète devant le curé de S.-Ansano, et y célébrèrent de nouveau le mariage, en le trompant sur leur domicile.

Sur la requête du mari, la curie de Spolète déclara nul le mariage contracté à Spolète, mais elle admit la validité de celui de Terni. La S. Congrégation du Concile jugea que le mariage de Terni était aussi invalide, parce que le curé put prouver, contrairement aux assertions de la femme, qu'il n'avait rien vu ni rien entendu, et que le consentement, s'il avait été donné, l'avait été en son absence.

II

ALGERIEN. [1]

Nullitatis matrimonii

Le mariage a été contracté il y a vingt-cinq ans ; la séparation définitive date de quinze ans. Après ce laps de temps, le mari invoque la pression exercée sur lui par son père pour lui faire contracter mariage avec une jeune fille riche dont la dot améliorerait le sort de la famille.

La curie d'Alger n'a pas vu dans cette crainte révérentielle les caractères requis par le droit pour constituer un empêchement dirimant, et la S. Congrégation a adopté la même manière de voir, d'autant plus qu'on ne peut citer aucun fait précis de contrainte.

III

RHEMEN. [2]

Dispensationis matrimonii

L'épouse avait d'abord demandé la déclaration de nullité *ex capite impotentiæ viri.* La preuve péremptoire n'ayant pu être faite, elle sollicita la dispense du mariage non consommé, et elle l'obtint sur l'affirmation du mari et sur son affirmation personnelle, bien qu'elle ait subi une opération d'un chirurgien.

IV

CASTRIMARIS. [3]

Juris adscriptionis ad clerum

Sub secreto.

V

PINNEN. [4]

Onerum

Dilata.

VI

GAUDISIEN. [5]

Onerum

Une taxe sur les bénéfices ecclésiastiques de Malte ayant été imposée, il y a trois siècles, en faveur du séminaire, puis transférée au collège des jésuites par Clément VIII, enfin attribuée à la mense épiscopale en 1864, des difficultés se sont élevées sur la détermination des bénéfices qui y étaient soumis, et la S. Congrégation les résout dans la présente cause.

[1] La Serena et Santiago.
[2] Fermo.
[3] Spolète et Terni.

[1] Alger.
[2] Reims.
[3] Castellamare.
[4] Penne.
[5] Gozzo.

VII

JANUEN. [1]

Funerum

Le droit commun défend aux religieux d'élever leur croix quand ils sont invités aux funérailles. A Gênes, les Capucins prétendaient faire le contraire, en s'appuyant sur une coutume légitimement prescrite. Un curé de la ville s'y opposa, alléguant : 1° que la coutume n'existait pas en fait; 2° que, supposé qu'elle existât, elle n'avait aucune valeur pour prescrire, parce que de nombreuses décisions déclarent qu'on ne doit pas admettre de prescription sur ce point.

La S. Congrégation donna tort au curé et admit le droit des religieux.

VIII

PARISIEN. [2]

Matrimonii

C'est un nouvel examen de l'affaire de Paris où le jeune homme avait déclaré qu'il ne croyait pas à l'indissolubilité du mariage. La curie de Paris avait cru devoir rendre une sentence de nullité; mais la S. Congrégation cassa le jugement, en déclarant que la preuve n'était pas suffisamment faite. La jeune femme a demandé et obtenu un nouvel examen, où l'on prouva que le futur ne croyait pas à la perpétuité du mariage et qu'il s'était marié avec cette erreur. Le canoniste admettrait volontiers qu'il y a là un cas de nullité, si quelques paroles dites par le mari ne jetaient un doute sur la réalité et la sincérité de sa pensée. Le théologien au contraire se prononce pour la valeur du mariage, parce que l'erreur sur les propriétés essentielles du mariage, étant supposée réelle, n'a pas été donnée par le mari comme condition *sine qua non* de son mariage.

La S. Congrégation a adopté cet avis et déclaré qu'elle maintenait sa première décision.

S. C. des Rites

I

VICENTINA. [3]

On ne doit pas refuser la bénédiction post partum *à une mère dont l'enfant est mort sans baptême.*

19 mai 1896.

Utrum vi decreti ab ipsa S. Rituum Congregatione dati die 12 septembris 1857 in Molinen. ad 20, liceat Benedictionem *mulieris post partum* juxta Rituale romanum, impertiri puerperæ, cujus proles mortua fuerit sine baptismo; an vero abstinendum sit ab ea benedictione?

R. — *Non esse negandam benedictionem.*

II

Extension du décret relatif à la rénovation des vœux pendant la messe

5 juin 1896.

An decretum generale ab eadem S. Rituum Congregatione die 27 augusti 1894 editum, quo, ad omnem ambiguitatem tollendam et uniformitatem inducendam, methodus in professione et renovatione votorum intra Missam servanda statuitur, vi obligandi polleat penes *quaslibet religiosas utriusque sexus Congregationes?*

R. — *Affirmative, ubi vota nuncupantur vel renovantur intra Missam, coram celebrante Sacram Hostiam manu tenente.*

III

BRUNEN. [1]

Formule de la bénédiction à donner aux prélats séculiers

8 juin 1896.

Quand il s'agit de donner la bénédiction abbatiale en vertu d'un privilège à un prélat *séculier*, on ne peut pas employer la formule du Pontifical sans lui faire subir un remaniement, parce qu'elle concerne les abbés *réguliers*. Toutefois, il n'y a pas lieu d'insérer une formule retouchée dans les nouvelles éditions du Pontifical, mais il faudra demander à la S. Congrégation des Rites pour chaque cas particulier une formule en rapport avec la situation.

IV

URBIS ET ORBIS

Permission accordée aux fidèles de satisfaire au précepte en entendant la messe dite par les évêques, diocésains ou titulaires, soit dans leur chapelle privée, soit sur un autel portatif.

8 juin 1896.

Sacra Rituum Congregatio respondendum censuit : Postulandum a Sanctissimo, ut deinceps Episcopi omnes, sive diœcesani, sive titulares, eodem privilegio condecorentur, quo fruuntur patres Cardinales ; scilicet, ut non solum ipsi in propriæ habitationis Oratorio, aut super ara portatili, ubicumque degant, missam facere aliamque in sui commodum permittere valeant ; sed etiam fideles omnes alterutram ex eisdem missis audientes, quoties opus fuerit, præceptum Ecclesiæ adimpleant : contrariis non obstantibus quibuscumque.

Accordé par le Souverain Pontife.

V

DÉCRET

Permission de dire une messe basse de Requie *en certaines circonstances dans des jours où elle était interdite jusqu'ici.*

8 juin 1896.

Le nombre des fêtes semi-doubles diminuant de plus en plus, on a demandé au Saint-Siège l'extension de la loi qui restreint aux semi-doubles la faculté de dire la messe de *Requie*.

La Sacrée Congrégation des Rites a émis l'avis suivant, approuvé par le Souverain Pontife :

Si Sanctissimo placuerit : I. In quolibet sacello sepulcrali rite erecto vel erigendo, Missas quæ inibi celebrari permittuntur, posse esse de *Requie* diebus non impeditis a festo duplicis 1ae vel 2ae classis, a Dominicis aliisque festis de præcepto servandis, necnon a Feriis, Vigiliis, Octavisque privilegiatis ;

Item II. quibuslibet Ecclesiis et Oratoriis quum publicis, tum privatis et in sacellis ad seminaria, collegia et religiosas vel pias utriusque sexus commu-

[1] Gênes.
[2] Paris.
[3] Vicence.

[1] Brunn, en Moravie.

nitates spectantibus, Missas privatas de *Requie*, præsente, insepulto, vel etiam sepulto non ultra biduum, cadavere, fieri posse die vel pro die obitus aut depositionis : verum sub clausulis et conditionibus, quibus juxta Rubricas et Decreta Missa solemnis de *Requie* iisdem in casibus decantatur.

REMARQUES

La présente concession s'occupe de deux cas fort distincts :

1o *La messe dans les chapelles sépulcrales.* On autorise parfois, moyennant certaines conditions, à dire la messe dans les chapelles sépulcrales. Or, cette messe pourra désormais être de *Requie* non seulement aux semi-doubles et au-dessous, mais encore aux doubles-majeurs. On excepte : 1o les doubles de première et de seconde classe; 2o les dimanches ; 3o les fêtes de précepte; 4o les féries privilégiées ; 5o les vigiles privilégiées; 6o les octaves privilégiées.

2o *La messe de* Requie *dans toutes les autres églises ou oratoires, publics ou privés.* L'Eglise a accordé des privilèges à la messe *solennelle* de *Requie* quand elle est célébrée : 1o en présence du cadavre ; 2o ou le cadavre absent, mais non inhumé ; 3o ou enfin le cadavre inhumé depuis moins de trois jours. Or ces privilèges, qui ne sont pas les mêmes dans les trois cas et qu'il serait trop long d'énumérer ici, sont accordés dans les mêmes circonstances et sous les mêmes conditions à la messe *basse* de *Requie.* On pourra donc, dans ces trois cas, dire une messe basse de *Requie* toutes les fois que la rubrique ancienne permettait de chanter une messe solennelle.

VI

DECRETUM GENERALE

Orationum et Sequentiæ in Missis defunctorum

30 juin 1896.

Ut omne tollatur dubium super orationibus et Sequentia dicendis in Missis defunctorum, Sacra Rituum Congregatio declarat :

I. Unam tantum esse dicendam orationem in Missis omnibus, quæ celebrantur in Commemoratione Omnium fidelium defunctorum, die et pro die obitus seu depositionis, atque etiam in missis cantatis vel lectis permittente ritu diebus III, VII, XXX, et die anniversaria, necnon quandocumque pro defunctis missa solemniter celebratur, nempe sub ritu qui duplici respondeat, uti in officio quod recitatur post acceptum nuntium de alicujus obitu, et in anniversariis late sumptis.

II. In missis quotidianis quibuscumque, sive lectis sive cum cantu, plures esse dicendas orationes, quarum prima sit pro defuncto vel defunctis certo designatis, pro quibus sacrificium offertur, ex iis quæ inscribuntur in Missali, secunda ad libitum, ultima pro omnibus defunctis.

III. Si vero pro defunctis in genere Missa celebretur, Orationes esse dicendas, quæ pro Missis quodidianis in Missali prostant ; eodemque ordine quo sunt inscriptæ.

IV. Quod si in iisdem quotidianis Missis plures addere orationes Celebranti placuerit, uti Rubricæ potestatem faciunt, id fieri posse tantum in Missis lectis, impari cum aliis præscriptis servato numero, et orationi pro omnibus defunctis postremo loco assignata.

V. Quod denique ad Sequentiam attinet, semper illam esse dicendam in quibusvis cantatis Missis, uti etiam in lectis quæ diebus ut supra privilegiatis fiunt; in reliquis, vel recitari posse vel omitti, ad libitum celebrantis, juxta Rubricas. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 30 junii 1896.

CAJ. Card. ALOISI MASELLA, *S. R. C. Præfect.*
ALOISIUS TRIPEPI, *S. R. C. Secretarius.*

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cet important décret qui coupe court désormais à toutes les discussions sur ce point.

S. C. du Saint-Office

Usage du beurre comme assaisonnement aux jours de jeûne

13 mai 1896.

Utrum diebus jejunio consecratis, in quibus Apostolica venia usus condimentorum ex adipe indulgetur, butyro quoque per modum condimenti uti liceat?

La S. Congrégation de l'Inquisition répondit : *Supplicandum SSmo pro gratia.*

Le Souverain Pontife accorda la permission.

S. C. de l'Index

I

Décret du 17 avril 1896

La S. Congrégation de l'Index a condamné les ouvrages suivants, que nous donnons en résumé :

Ferri Enrico : *La scuola criminale positiva.* — *Sociologia criminale*, 3a ed. — *L'omicidio-suicidio.* — *La Teoria dell'imputabilità e la negazione del libero arbitrio.* — *L'omicidio nell'antropologia criminale.* Prohibit. Decret. 6 decembris 1895.

Los Jesuitos de puertas ad entro. Barcelone, 1896.

Culte privé des mains divines de Notre Sauveur. Decr. S. O. Fer. IV, 6 febr. 1896. — Quo prohibentur quoque omnia scripta sive typis edita, sive non, in quibus speciales formulæ novæ devotionis, etiam sub prætextu quod sint privatæ, erga SS. Manus D. N. J.-C. quomodolibet proponantur et propagentur.

REMARQUES

C'est assurément la plus forte condamnation qui puisse être formulée contre une doctrine, que celle renfermée dans le décret du Saint-Office du 6 février 1896, ici rappelé. *Le culte des mains divines de Notre-Seigneur* y est prohibé sous toutes ses formes, soit comme culte public, soit comme culte privé ; toutes les formules de prières qui le concernent sont défendues, même en manuscrits, et il n'est pas permis de s'employer à le propager de quelque manière que ce soit.

II

Décret du 22 août 1896

J. Michelet, *le Prêtre — les Jésuites.* Edition définitive, revue et corrigée. — Paris. Ernest Flammarion, éditeur.

Jules Bois, *le Satanisme et la Magie.* — Paris, Léon Chailley, éditeur, 1896.

Mythes, cultes et religion, par A. Lang, traduit par Léon Marillier, maitre de conférences à l'école des Hautes Etudes, avec la collaboration de A. Dirr, élève de l'école des Hautes Etudes, précédé d'une introduction par Léon Marillier. — Paris, ancienne librairie Germer Baillière et Cie, Félix Alcan, éditeur, 108, boulevard Saint-Germain, 1896; vol. in-8 g. pag. 683.